

Règlement de Fonctionnement Accueil Périscolaire « Sportif »

Année scolaire 2018 - 2019

GROUPES SCOLAIRES
DE LA TUILERIE ET DE LA GRENETTE



ARTICLE 1 - DÉFINITION -

L'accueil périscolaire « sportif » est géré par le service périscolaire de la Mairie d'Épagny Metz-Tessy. Ces activités se déroulent au complexe sportif de Sous-Lettraz.

Ce service a pour objet de proposer aux enfants **des niveaux CP, CE1 et CE2** la découverte et l'initiation aux jeux sportifs, aux jeux collectifs et aux sports de raquette. Ces activités sont encadrées par des animateurs professionnels diplômés.

Ce service est mis en place pour répondre à un besoin d'ordre collectif. Il ne peut tenir compte des cas particuliers.

ARTICLE 2 - ACCÈS -

Le périscolaire sportif est ouvert aux enfants de CP, CE1 et CE2 dès lors que les formalités d'inscription ont été effectuées auprès du Service Enfance Jeunesse d'Épagny Metz-Tessy.

A ce titre, une fiche d'inscription sera distribuée dans les cahiers des classes avant chaque période. Elle est également mise à disposition des parents à l'accueil de la Mairie et sur le site internet de la commune. Les parents devront réaliser les inscriptions aux dates précisées dans l'article 3, avant le début de la période souhaitée.

ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT - INSCRIPTION -

3.1 – Fonctionnement

Afin de permettre à un maximum d'enfants de participer à ces animations sportives, chaque inscription se fera pour une durée déterminée, selon le planning suivant :

- ✚ **Période 1** : du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018, date limite d'inscription le 22 octobre 2018
- ✚ **Période 2** : du lundi 7 janvier 2019 au vendredi 15 février 2019, date limite d'inscription le 17 décembre 2018
- ✚ **Période 3** : du lundi 4 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019, date limite d'inscription le 11 février 2019
- ✚ **Période 4** : du lundi 29 avril 2019 au vendredi 14 juin 2019, date limite d'inscription le 8 avril 2019.

Les séances se déroulent de 16h00 à 18h00 avec un minimum de 8 enfants au total sur les deux groupes scolaires. Les enfants sont pris en charge dans leur classe à 16h00 par les agents de l'accueil périscolaire et accompagnés jusqu'aux animateurs.

Les enfants prendront leur goûter à l'école, un produit frais (laitage, fruits...) leur sera fourni par la collectivité. Ensuite, ils se rendront à pied jusqu'au complexe de Sous-Lettraz encadrés par les animateurs.

Les familles devront récupérer les enfants au complexe de Sous-Lettraz à 18h00 précises.

Il appartient aux parents de prendre leur disposition pour récupérer impérativement leurs enfants à cette heure-là.

3.2 – Inscription

Pour être valide, la demande d'inscription doit être remise à la mairie avant la date limite d'inscription indiquée sur la fiche d'inscription ainsi qu'à l'article 3.1 de ce règlement intérieur.

Les parents peuvent inscrire leur enfant pour la période complète les lundis et/ou jeudis.

Toute inscription effectuée par un parent présume de fait l'accord de l'autre parent.

Les demandes de réservations sont ensuite validées par le Service Enfance Jeunesse directement sur le portail famille dans la semaine qui suit la date limite de remise des inscriptions. Les parents doivent alors se connecter sur le portail famille afin de vérifier la validation.

Le Service Enfance Jeunesse procédera, le cas échéant, à l'annulation de l'accueil de loisirs du soir ou de la garderie de 16h00 à 16h30.

Chaque enfant devra être inscrit pour la période complète et devra être présent pour toute la séance, soit de 16h00 à 18h00.

ARTICLE 4 - TARIFS ET FACTURATION -

Les tarifs sont fixés de 3 € à 5.55 € la séance selon le quotient familial sachant que l'inscription se fait forfaitairement pour chaque période complète.

En cas d'annulation d'une séance en dehors du délai minimum de 3 jours ouvrables imposés dans le règlement de fonctionnement des services périscolaires, la séance annulée sera facturée à hauteur du tarif de garderie habituel (soit 1h30). Pour des raisons de sécurité, il conviendra toutefois d'informer les services périscolaires de l'absence de l'enfant, soit par téléphone au 04.50.22.98.19, soit par mail à l'adresse suivante enfance-jeunesse@epagnymetztesy.fr.

Attention, en cas d'abus de retard, le service peut être amené à refuser l'inscription d'un enfant au service périscolaire sportif pour les périodes suivantes.

ARTICLE 5 - TENUE RÉGLEMENTAIRE -

Afin de pouvoir participer aux activités sportives proposées, tout en respectant les règles d'utilisation et la spécificité du complexe de Sous-Lettraz, il convient de fournir à votre enfant des baskets ou des chaussons de gym à semelles blanches dont l'usage devra être réservé à une utilisation exclusivement en intérieur.

Les enfants devront également avoir une tenue adaptée aux conditions météorologiques leur permettant de faire le trajet jusqu'au complexe dans des conditions optimales.

ARTICLE 6 - SECURITE DES ENFANTS -

6.1 – Mesures d’urgences

Chaque année scolaire, les parents s’engagent par écrit et autorisent ainsi le personnel à procéder aux mesures d’urgence nécessitées par l’état de leur enfant.

En cas d’accident grave ou de troubles physiques sérieux nécessitant un transfert d’urgence de l’enfant au Centre Hospitalier, le personnel de surveillance fait appel :

1. au SAMU – Tél : 15
2. aux Sapeurs pompiers – Tél. 18
3. au Maire de la commune

Les parents, le responsable du service Enfance Education Jeunesse, le Directeur de l’école seront informés de la situation.

6.2 - Santé

La note relative à l’organisation en milieu scolaire des soins et des urgences édictées par l’Inspection Académique stipule :

« Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire ou de la garderie périscolaire. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir. En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec le médecin scolaire et le Directeur de l'Ecole pour convenir d'une réponse adaptée. Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent ainsi être autorisés à prendre des médicaments après établissement d'un projet d'accueil individualisé. »

En aucun cas, la responsabilité du personnel ne pourra être recherchée sur ce point.

Les parents veilleront à ne pas confier leur enfant aux services périscolaires alors qu’il est malade.

ARTICLE 7 - RÈGLE DE VIE -

Les enfants devront respecter les règles de vie de la charte des services périscolaires consultable sur le site de la Mairie d’Epagny Metz-Tessy et disponible au secrétariat :

- ↻ se tenir correctement,*
- ↻ être poli avec les adultes et les camarades,*
- ↻ ne pas transporter d'objets dangereux ou de valeur (le personnel d'encadrement est habilité à retirer les objets détenus),*
- ↻ respecter les consignes du personnel d'encadrement.*

Un avertissement écrit, sera adressé aux parents pour les éventuels problèmes de comportement de leurs enfants. Si aucune amélioration n'est constatée par la suite, un renvoi temporaire, voire définitif selon la faute, pourra être prononcé.

ARTICLE 9 - ASSURANCE -

Toute dégradation commise par un enfant est réparée à la charge de ses représentants légaux. Des exclusions temporaires ou définitives du service peuvent être prononcées en

cas de manquements graves ou répétés, après que la Mairie en ait averti par écrit les représentants légaux de l'enfant.

Les objets dangereux, les armes factices, les projectiles, les objets coupants ou de nature à présenter un danger sont prohibés.

La mairie ne peut être tenue pour responsable en cas de vol ou de perte.

Il est rappelé que les diffusions de tracts sont prohibées dans l'enceinte périscolaire.

Tout dommage causé par un enfant mettra en cause la responsabilité de ses parents. Ainsi, les parents doivent avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant le ou les enfants dans le cadre des services périscolaires au moment de l'admission.